



NOTE  
AUX ÉCOLES

# PROGRAMME DE COUPONS GÉNÉRATION 2024

**Un dispositif ambitieux pour rapprocher durablement les écoles et les clubs**

## ENJEUX

### RENFORCER LA PRATIQUE SPORTIVE DE LA JEUNESSE

Dans un contexte de sédentarité croissante des enfants et adolescents, le programme Génération 2024 a été créé pour encourager la pratique physique et sportive des jeunes à la faveur des Jeux de Paris 2024, notamment en **développant les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif**.

Aux côtés du mouvement sportif dans son ensemble, du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports, de l'Agence nationale du Sport et des collectivités territoriales, le comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 souhaite encourager le développement de projets structurants entre les écoles et les clubs sportifs de leur territoire en soutenant les acteurs de terrain qui agissent au quotidien.

## CONTEXTE

### LE DÉPLOIEMENT DU LABEL GÉNÉRATION 2024

Conçue en phase de candidature et créée en 2018, la labellisation Génération 2024 concrétise cette volonté. Elle s'inscrit dans le projet d'école/d'établissement, intégrant les valeurs de la République et principes de l'Égalité, de l'inclusion des personnes en situation de handicap, de l'éco-citoyenneté et de la lutte contre les discriminations.

Plus nombreuses chaque année, les écoles labélisées Génération 2024 constituent la communauté grâce à laquelle Paris 2024 entend accélérer le développement durable de passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif à l'échelle nationale.

## LE DISPOSITIF COUPONS GÉNÉRATION 2024 PRINCIPES, ACTEURS ET MODALITÉS

Le programme de « coupons Génération 2024 » a été précisé dans la [circulaire « une école – un club » publiée au BOEN du 20 janvier 2022](#). Il consiste à financer, pour les écoles primaires labélisées Génération 2024 qui en formulent la demande, une participation d'une valeur de 300€ pour financer l'intervention d'un éducateur sportif d'un club local, aux côtés du professeur des écoles sur les temps de l'Education physique et sportive. Il vise ainsi à renforcer les liens entre écoles et clubs locaux dans le cadre de l'EPS, pour enrichir et faciliter la réalisation effective des 3 heures d'EPS au programme.

Ces interventions devront être élaborées dans le cadre d'un projet pédagogique éducatif, culturel et sportif autour de l'olympisme et du paralympisme développé par le professeur des écoles, avec l'appui de l'éducateur du club sportif.

Ces coupons financent **l'intervention d'un éducateur sportif diplômé** (avec carte professionnelle et agrément intervenant extérieur Éducation nationale pour les écoles publiques ou agrément par le chef d'établissement pour le privé), aux côtés du professeur des écoles dans le cadre de l'enseignement de l'EPS. Ils peuvent permettre un accompagnement technique de l'enseignant dans une pratique sportive potentiellement nouvelle. Ces sessions de découverte et d'initiation sportives sont composées de 6 séances, conçues pour profiter à tous les élèves, notamment les élèves en situation de handicap, en appui du cycle d'EPS et du projet pédagogique de l'école.

Les sessions sont adaptées à la diversité des élèves, dans une démarche inclusive et pédagogique, adaptées au public scolaire, avec un rapport à la pratique sportive différent de celui des jeunes licenciés en club sportif.

Le dispositif doit être adapté en fonction des objectifs et des contraintes de chaque école.

L'initiative du projet peut venir de l'école, d'un club, des acteurs de l'Éducation nationale ou du sport scolaire, d'où l'importance de la communication large et coordonnée du dispositif pour une mobilisation de chacun des réseaux d'acteurs.

Le partenariat est présenté en conseil d'école ou en conseil d'administration devant l'équipe éducative, des représentants des parents et de la collectivité territoriale, pleinement associés au projet. En lien éventuel avec la collectivité territoriale, une convention type est signée par le président du club sportif et l'Inspecteur Education nationale de circonscription représentant le Directeur académique de l'Education nationale, ou chef d'établissement pour les écoles privées. Cette convention fixe l'intervention : horaires, matériel mis à disposition, classes impliquées, contenus proposés, taux d'encadrement, noms et qualités des intervenants, mesures de sécurité, modalités de paiement des interventions.

Le mouvement sportif olympique et paralympique est pleinement engagé dans la dynamique de l'héritage des Jeux de Paris 2024 avec l'ambition de mettre plus d'APS dans la vie des enfants et des jeunes. Les fédérations - labellisées « Terre de Jeux 2024 » - sont partenaires de ce dispositif qui permet à leurs clubs (comités départementaux, ligues) d'apporter leur expertise dans le cadre scolaire, en co-construction et sous la conduite pédagogique de l'enseignant, dans le cadre de l'EPS. Cet engagement concerne notamment les [41 fédérations en convention avec le MENJS et les fédérations scolaires \(USEP/UNSS\)](#), dont les interventions se déclinent localement dans le cadre de la convention « une école - un club ».

## FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Paris 2024 finance ce dispositif, dont le déploiement opérationnel sur l'ensemble du territoire est confié aux **fédérations du sport scolaire** (USEP et UGSEL) (voir la procédure financière ci-dessous).

## LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION

1. L'identification et la validation des projets se fait via la plateforme « Démarches simplifiées », plateforme déjà utilisée par les écoles pour la labellisation Génération 2024.

Sont renseignés le nom de l'école et le descriptif du projet, le club sportif intervenant avec son numéro d'affiliation fédérale, ainsi que les classes et le nombre d'élèves concernés.

La [convention École \(IEN\) – Club](#) engageant ces structures est téléchargée sur la plateforme « Démarches simplifiées » (format annexe 1 – [circulaire du 12 janvier 2022 « une école/un club »](#)).

2. Diverses validations se font directement sur la plateforme.

L'IEN valide le projet en vérifiant l'intérêt pédagogique de cette collaboration avec le club, la conformité du projet (convention avec le club, carte professionnelle de l'intervenant, agrément intervenant extérieur), en référence à la [circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 encadrement des APS dans le 1er degré](#), et le respect du cahier des charges du label Génération 2024. La procédure peut être suivie en ligne par le référent académique Génération 2024 et le comité académique avec l'appui des correspondants DSDEN.

Le cadre associatif du sport scolaire (ou l'engagement dans cette démarche par l'école) est fortement encouragé comme indiqué dans ce même cahier des charges.

Pour les écoles de l'enseignement privé, les phases de validation du projet décrites ci-dessus sont sous la responsabilité du chef d'établissement.

3. L'accompagnement des porteurs de projets

Les porteurs de projet sont accompagnés par le réseau des référents académiques Génération 2024, le comité de pilotage Génération 2024 et en particulier les fédérations de sport scolaire (USEP et UGSEL) opérateurs du dispositif. Les demandes de renseignements complémentaires sont adressées à l'adresse courriel [generation2024@education.gouv.fr](mailto:generation2024@education.gouv.fr) et via le [formulaire de contact des référents Génération 2024 sur Eduscol](#).

Elles sont traitées selon leur nature par les partenaires du dispositif.

4. La justification de la réalisation est apportée sur la plateforme.

Une fois le projet réalisé, photographies, articles de presse, sont à télécharger sur la plateforme, avec un rapide compte rendu de la réalisation (type d'interventions, classes, nombre d'élèves, ...)

La facture du club sportif et son RIB sont également à déposer sur la plateforme « Démarches simplifiées », pour mise en paiement de l'intervention par les directions locales et/ou nationales du sport scolaire.



NOTE  
AUX ÉCOLES

## LA PROCÉDURE FINANCIÈRE

La gestion des Coupons Génération 2024 est assurée par les Directions nationales de l'USEP et l'UGSEL, éventuellement via leurs **réseaux régionaux et départementaux**.

Elles règlent au fur et à mesure les factures éditées par les clubs sportifs, dès le service fait et la plateforme renseignée et complétée des pièces justificatives.

La **plateforme « Démarches simplifiées »** permet un suivi en temps réel, aux niveaux national comme territorial, de l'avancée des projets sur chacun des territoires.

## LA PLANIFICATION

Le lancement se déroulera pendant la SOP 2022 (fin janvier), puis le dispositif (mise en ligne des outils de communication et des formulaires de demande/bilan sur la plateforme « Démarches simplifiées ») sera mis progressivement en place, afin de disposer d'un premier bilan fin juin 2022.